



HAL
open science

Diversité et grandes écoles en France. Le cas de Sciences Po

Ahmed Ghouati

► **To cite this version:**

Ahmed Ghouati. Diversité et grandes écoles en France. Le cas de Sciences Po . Diversité et innovation en milieux socioprofessionnels , Nov 2011, Clermont-Ferrand, France. hal-01345071

HAL Id: hal-01345071

<https://hal.science/hal-01345071>

Submitted on 13 Jul 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

GHOUATI Ahmed, 2011, « Diversité et grandes écoles en France. Le cas de Sciences Po », communication au colloque international « **Diversité et innovation en milieux socioprofessionnels** », MSH Clermont-Ferrand, 30 novembre, 1^{er} et 2 décembre 2011.

Diversité et grandes écoles en France. L'expérience de Sciences Po.

Ahmed GHOUATI
MCU Université d'Auvergne-Clermont 1,
Laboratoire Communication et Sociétés

Résumé

Dans le système d'enseignement supérieur français, les grandes écoles ont une place de choix. Comparativement aux universités, elles sont mieux financées et mieux encadrées, mais leur recrutement est peu ouvert sur la société dans son ensemble. Elles sont dites élitistes en ce qu'elles produisent et reproduisent les élites d'un système socio-économique et politique. Depuis quelques années certaines d'entre elles se sont engagées dans une démarche favorable à la diversité sociale et ethnique. En quoi cet engagement en faveur de la diversité modifie-t-il l'inégalité des chances d'accès aux diplômes ouvrant aux carrières valorisantes et valorisées socio-économiquement et politiquement ? S'il ne modifie pas cette inégalité, est-il permis de penser que la diversité n'est qu'une simple diversion politique et médiatique ?

L'expérience de Sciences Po en faveur de la diversité est expliquée par deux facteurs, l'un exogène et l'autre endogène : 1. répondre à des besoins en cadres issus de la diversité pour grandes entreprises et administrations ; 2. L'engagement de Sciences Po est lié à des éléments relevant de son histoire et de certaines de ses caractéristiques actuelles.

A partir de données secondaires, il apparaît que l'expérience de Sciences Po donne de bons résultats en termes d'intégration durant les études et d'insertion des diplômés issus de la voie spécifique dite « Convention Education Prioritaire ».

Cependant, l'expérience ne révolutionne pas le mode de recrutement. Le contexte des réformes des universités et la compétition dans le champ de la formation des élites, nous amènent à faire l'hypothèse que la politique de la diversité, telle qu'elle est développée actuellement, a aussi pour objectif de masquer l'absence de réforme dans le secteur des grandes écoles.

Mots clés : Diversité, égalité, enseignement supérieur, Université, Grandes Ecoles.

INTRODUCTION

Le système d'enseignement supérieur français est en pleine mutation depuis plusieurs années sous l'effet conjugué de la massification et des réformes introduites successivement par les différents gouvernements.

Cependant, malgré l'ampleur de certaines réformes, en particulier son inscription depuis 2000 dans le processus de Bologne¹, ce système reste foncièrement dual. D'un côté, des universités de masse, ouvertes à tous notamment dans les premiers cycles, et de l'autre un réseau de grandes écoles et instituts supérieurs, très sélectif et très fermé, destiné à produire et à reproduire les élites (socio-économique, politique, technique, etc.) en recrutant d'emblée dans une minorité d'étudiants. Tout un processus de sélection basé sur les inégalités socioéconomiques et culturelles qui reconduit de fait la formation et la reproduction d'une « *noblesse d'Etat* » (Bourdieu, 1989).

Dans un contexte « réformiste » - affectant en particulier l'Université et la recherche -, sur fond de globalisation économique, les responsables de certaines grandes écoles ont pris la décision d'introduire une certaine diversité dans leur recrutement d'étudiants (Sciences Po Paris en 2001, ESSEC² en 2003, CPES³ du lycée Henri IV en 2006, etc.). Cette décision a engendré des débats passionnés, mais elle a eu aussi le soutien de l'Etat à travers l'attribution de bourses sur critères sociaux et l'introduction en 2005 d'une « *charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence* »⁴ et le label « *les cordées de la réussite* »⁵ avec l'objectif de mixité sociale chiffré à 30% de boursiers dans les CPGE et les grandes écoles.

Ce processus d'introduction de la diversité révolutionne-t-il le dualisme dans l'enseignement supérieur ou poursuit-il d'autres objectifs sociopolitique et économique ? Pour Wieviorka (2008) il s'agit d'une « véritable révolution culturelle en France » (p 162), mais « sans pouvoir modifier le système en profondeur » (p 166). Notre hypothèse est que ce processus d'introduction de la diversité dans les grandes écoles permet un renouvellement limité du vivier de la sélection grâce à un apport

¹ Un ensemble de réformes (réforme LMD, « autonomie » entrepreneuriale, mode de gouvernance, évaluation des laboratoires de recherche par des agences, etc.) initié à un niveau supranational avec l'objectif de créer un « espace européen d'enseignement supérieur ». Mais compte tenu de sa filiation directe avec « l'économie de la connaissance », ce processus a très vite été élargi à d'autres régions du monde (Cf. Ghouati, 2011).

² Business School, issue de l'ancien Institut des Sciences Economiques et Commerciales.

³ Classes Préparatoires aux Etudes Supérieures.

⁴ « *La Charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence signée le 17 janvier 2005 entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, le Ministère délégué à l'Intégration, à l'Egalité des Chances et à la Lutte contre l'Exclusion, la Conférence des Présidents d'université, la Conférence des Grandes Ecoles et la Conférence des Directeurs d'Ecoles et Formations d'Ingénieurs, avait pour objectif, conformément à la volonté du gouvernement, de réaffirmer la nécessité de permettre à des élèves et des étudiants scolarisés dans les territoires de l'éducation prioritaire et des zones sensibles de bénéficier d'une orientation valorisante et ambitieuse, quel que soit leur capital social et culturel.* » (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique, *Charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence*, Paris, Janvier 2005).

⁵ Cette formule concerne principalement la Conférence des grandes écoles qui met en place des actions de tutorat dans des collèges et lycées – 130 en 2010 -, l'accompagnement d'étudiants de la « diversité » dans les grandes écoles et le développement d'aides matérielles en direction d'étudiants-es défavorisés-es (bourses sociales, prêts d'honneur, prêts à taux préférentiel, recrutement par la voie de l'apprentissage).

contrôlé d'étudiants socialement et culturellement différents. Cependant, compte tenu de la faiblesse des effectifs issus de la diversité, il s'inscrit moins dans la recherche de l'égalité que dans une adaptation⁶ obligée à des exigences marquées par le contexte de la globalisation économique : 1. Celles de grandes entreprises et d'administration ayant besoin d'une diversification des profils de Travailleurs hautement qualifiés ; 2. Celles d'hommes politiques voulant ouvrir certains postes les plus élevés à des cadres issus de milieux sociaux et culturels défavorisés, afin de mettre en adéquation certains postes avec la diversité de la société. Sciences Po tente de répondre à ces exigences, avant d'autres, car son histoire et certaines de ses caractéristiques actuelles le lui permettent. Son engagement en faveur de la diversité lui permet également, à un moment de très grande compétition entre établissements d'enseignement supérieur, le renouvellement de son image socio-pédagogique et politique.

Dans cette contribution, une grande école est défini officiellement comme « Établissement d'enseignement supérieur qui recrute ses élèves par concours et assure des formations de haut niveau. Il convient de rappeler que, si l'Éducation nationale assure la tutelle des classes préparatoires à toutes les grandes écoles, celles-ci sont toujours sous la tutelle d'autres ministères dont elles forment les cadres, sauf une ou deux exceptions comme l'ENS ou l'École des Chartes » (L'Arrêté du 27 août 1992 relatif à la terminologie de l'éducation).

Cette contribution est proposée en trois parties : dans la première, nous situons la politique de la diversité dans le contexte du processus de Bologne ; ensuite, en nous basant sur des données secondaires, nous analysons l'expérience de Sciences Po. Et, enfin, nous nous interrogerons sur l'utilisation de la politique de la diversité.

⁶ Pour la Conférence des Grandes Ecoles, diversifier le recrutement des étudiants permet de renouveler le vivier pour innover au niveau national et, compte tenu de la mobilité internationale, fournir des cadres d'entreprises, confrontés à la diversité dès leurs années de formation, pour des équipes internationales aux origines diverses (Dardelet, 2010 : 9).

LA POLITIQUE DE LA DIVERSITE : CONTEXTE ET OBJECTIFS

La commission Attali (1998) avait dessiné une orientation politique libérale et un cadre européen pour un projet de réforme de l'enseignement supérieur français. Pour cette commission ce « projet aussi ambitieux ne peut réussir que s'il devient une urgence, une priorité, *une évidence nationale* » (p 93). Pour ce faire il doit tendre vers « un modèle européen d'enseignement supérieur » et réduire les disparités entre secteur universitaire (ouvert) et secteur d'élites (fermé).

Car « *La situation est aujourd'hui telle qu'il devient pratiquement impossible à un enfant scolarisé dans une banlieue défavorisée d'accéder à une très grande école. Si une telle évolution se poursuivait, de nombreux groupes sociaux n'auraient plus la moindre chance d'être un jour représentés dans les élites économiques et administratives. Les conséquences pour l'unité nationale seraient catastrophiques* » (Attali, op. cit., 42-43).

A la faveur d'un débat organisé par *Le Monde de l'éducation* (N° de janvier 1999) sur le thème « réformer les grandes écoles », le président⁷ du groupe enseignement supérieur du CNPF (actuel Medef) avait posé des jalons très clairs :

« *Les grandes écoles et les classes préparatoires qui y conduisent constituent un système élitiste pleinement affiché dont nous avons besoin. Nous sommes en guerre économique, et il nous faut des cadres excellents, ayant vraiment envie de prendre des responsabilités. (...) Du point de vue des entreprises, il serait absurde de lâcher la proie pour de l'ombre et supprimer les grandes écoles, qui ont fait leurs preuves, au motif qu'elles sont élitistes et sélectives. (...) Le problème n'est donc pas de la supprimer [la sélection], mais de la diversifier* » (p 86).

Dans ce sens, la seule « réforme » possible est le maintien de la sélection et de « l'excellence », tout en organisant l'ouverture sur l'économie par un « *va-et-vient entre l'entreprise et la formation* » (ibid).

Les différents gouvernements qui se sont succédé, depuis le gouvernement Jospin, ont tous poursuivi l'inscription de l'enseignement supérieur en général et de l'Université en particulier dans le processus de Bologne, tout en approfondissant la professionnalisation. La loi LRU – introduite en août 2007 – oblige l'Université à participer à la construction de « l'espace européen de l'enseignement supérieur » et fait de la professionnalisation, via l'orientation et l'insertion des étudiants, une de ses missions.

Dans ce cadre, des réformes ont été introduites à l'Université et dans la recherche, mais pas dans les grandes écoles. D'où un décalage persistant entre les intentions et la réalité d'un système d'enseignement supérieur toujours dual. C'est ce que montrent d'ailleurs des données récentes.

⁷ Dominique de Calan, « Diversifier la sélection », in *Le Monde de l'éducation*, dossier coordonné par Marc Couty, janvier 1999.

Origine socioprofessionnelle des étudiants français à la rentrée 2008-2009								
Unité : %								
	Université	IUT	STS	CPGE	Ecoles d'ingénieurs universitaires	Ecoles d'ingénieurs non universitaires	Ecoles de commerce	Ecoles paramédicales et sociales (1)
Agriculteurs, Artisans, commerçants et Chefs d'entreprise	8,5	10,9	12,3	10,2	9,4	11,6	14,9	11,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	31,3	28,5	15,2	49,3	48,3	45,3	37,9	18,9
Professions intermédiaires	14,3	17,6	14,5	13,0	15,5	12,7	7,2	12,1
Employés	13,4	16,8	16,4	9,2	8,5	6,9	6,0	19,0
Ouvriers	10,2	14,2	20,5	5,7	6,6	4,3	2,2	17,6
Retraités et inactifs	11,9	8,3	16,9	9,5	8,4	5,4	4,7	2,1
Non renseignés	10,4	3,7	4,2	3,1	3,3	13,7	27,1	18,4
<i>(1) Données 2006</i>								
Source : Ministère de l'Education nationale repères et références statistiques édition 2009 - Année des données 2008, France métropolitaine et DOM								

Tableau 1 : Origine sociale des étudiants dans l'enseignement supérieur

Origine sociale des étudiants en écoles d'ingénieurs			
Unité : %			
	Population française de 15 ans et plus	Bacheliers 2007	Ecoles d'ingénieurs 2007-2008
Agriculteurs, artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8	13	13
Cadres, professions intellectuelles supérieures	15	29	55
Professions intermédiaires	23	19	16
Employés	30	18	10
Ouvriers	24	21	6

Tableau 2 : Origine sociale des étudiants en écoles d'ingénieurs

Dans le **Tableau 1**, on peut relever que les enfants de cadres et professions libérales représentent près d'un tiers des étudiants à l'université et près de la moitié des élèves dans les CPGE ou les écoles d'ingénieurs, alors que leurs parents ne représentent que 15 % de la population.

Le **Tableau 2**, montre un écart encore plus grand en écoles d'ingénieurs : 55 % des élèves-ingénieurs ont des parents cadres ou professions intellectuelles supérieures, contre 16 % d'enfants d'ouvriers et d'employés alors que ces deux catégories sociales représentent 54 % de la population de 15 ans et plus⁸. Les enfants d'ouvriers et d'employés sont mieux représentés dans les filières courtes (IUT, BTS et écoles paramédicales et sociales).

En outre, examinées sur une longue période, les écarts entre les possibilités qu'ont les différentes CSP d'accéder aux grandes écoles se sont plutôt accentués : la part des élèves de milieux populaires (ouvriers et agriculteurs) est passée de 29% en 1950 à 9% en 1995 (Valbouy et Wanecq, 2003).

On parle alors d'une véritable « panne de l'ascenseur social » qui nécessite une ouverture des grandes écoles sur la diversité de la société et de l'économie (Institut Montaigne, 2006). Or, depuis plusieurs années déjà, la pression du marché international aussi bien en économie qu'en formation et recrutement des élites, amène des hommes politiques comme des responsables d'entreprise à agir en faveur de la diversification du vivier français de recrutement des élites (Darchy-Koechlin et Van Zanten, 2005 ; Dutercq, 2008).

L'EXPERIENCE DE SCIENCES PO (IEP)

Particularités sociohistorique et politique de l'école

L'Institut d'Etudes Politiques de Paris – dit Sciences Po - est l'un des neuf instituts d'études politiques en France. Il est le produit de la nationalisation en 1945 de l'École libre des sciences politiques, fondée en 1872. En 2011 il compte 10 000 étudiants dont 40% sont étrangers originaires de 130 pays différents. D'autres particularités pourraient également expliquer la décision de sa direction de s'engager dans une politique d'ouverture à la diversité.

1. Dans le cadre de la Loi d'orientation sur l'enseignement supérieur et la recherche – dite Loi Savary de 1984 – le décret du 10 mai 1985 lui accorde le statut de grand établissement qui lui donne une autonomie et lui permet notamment d'avoir un recrutement sélectif, de fixer

⁸ Les statistiques de 2007 n'indiquent pas de variation dans les écarts entre les étudiants issus des différentes CSP : 51% pour les cadres supérieurs et professeurs contre 14,7% pour les ouvriers et employés (source : *Repères et références statistiques*, édition 2007).

librement le montant de ses droits de scolarité. Ces derniers sont très variables et vont jusqu'à 13 000€ pour une inscription au niveau Master⁹.

2. L'IEP est géré administrativement et financièrement par la Fondation nationale des sciences politiques, fondation privée reconnue d'utilité publique et créée à cet effet lors de sa nationalisation. Cette fondation gère également l'activité de recherche.
3. Il dispose de plusieurs laboratoires¹⁰ (CEVIPOF, CSO, OSC,...) dont certains sont connus et reconnus si l'on juge par les rapports d'évaluation de l'Aeres (2008) particulièrement élogieux pour certains d'entre eux. L'un de ces laboratoires – le CSO – a été fondé par Michel Crozier, auteur entre autres de *La société bloquée* (1970). Dans cet ouvrage, Crozier dénonce le blocage de la créativité par un certain héritage fait de commandement, de contrôle et de bureaucratie exercés par des élites. Pour lui, il y a un lien direct entre innovation et diversité.

Car « *l'innovation ne peut se développer vraiment que dans un milieu intellectuel plus large, plus divers, plus riche et plus ouvert. Non pas que la créativité échappe à l'individu pour passer, comme on le dit trop facilement, à l'équipe mais parce que l'innovation exige, à côté de la créativité individuelle, un milieu coopératif de soutien qui, seul, peut rendre possibles l'essai immédiat des idées en vraie grandeur et l'expérimentation des solutions qu'elles apportent.* » (p 160).

Mettant l'individu au centre de son analyse des organisations, Crozier (1977) a fait de la stratégie individuelle un élément sociologique déterminant dans les relations de pouvoir (Cf. Crozier et Friedberg, *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*). Sur le plan théorique, cet individualisme méthodologique nous semble également expliquer la démarche « diversité » des responsables de Sciences Po.

Parmi les héritiers de Crozier, au sein du CSO, Erhard Friedberg et Christine Musselin mènent depuis plusieurs années, des travaux de recherche et des expertises sur les restructurations de l'enseignement supérieur et de son personnel enseignant chercheur, sur le « gouvernement des universités », le « marché des universitaires », etc. Par exemple, *La Revue des Secrétaires Généraux* (n°13, septembre, 2004) qualifie Erhard Friedberg d'« anticonformiste » suite à ses prises de position lors d'une conférence donnée à l'Université de Lille 1 sur les réformes projetées à l'époque par le gouvernement : « *Le directeur du CSO, où sont menées entre autres les recherches (...) sur l'évolution de l'enseignement supérieur, a exposé un point de vue non-conformiste et quelques propositions, à l'allure de provocations.*»

Dans le compte rendu proposé par cette revue (op. cit., p 17-18), Friedberg estime qu'il faut transformer radicalement les universités en les dotant d'un statut de fondation de droit privé et améliorer leur gestion en renforçant les administrations au moyen d'une professionnalisation du gouvernement des universités. En outre, le statut d'enseignant-chercheur doit être remis en cause au profit d'une séparation des activités d'enseignement et de recherche et surtout d'une contractualisation entre l'enseignant ou le chercheur et son établissement et non plus avec l'Etat. Ce qui implique la mise en place d'un quasi-marché des enseignants et des chercheurs - évalués - qui doivent négocier les salaires, les conditions de travail, etc. Enfin, il préconise d'instaurer une mobilité obligatoire et instituer une agence de moyens au niveau européen et

⁹ Source : <http://formation.sciences-po.fr/fr/droits-scolaire>, consulté le 20 août 2011.

¹⁰ Centre de recherche sur la vie politique française (CEVIPOF), le Centre de Sociologie des Organisations (CSO), Observatoire Sociologique du Changement (OSC), etc.

des fondations au niveau national pour financer la recherche. Actuellement, la plupart de ces propositions sont mises en application dans le cadre du processus de Bologne en général et de la loi LRU en particulier. C'est dans ce cadre que, depuis février 2010, l'IEP fait partie officiellement du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)¹¹ « Sorbonne Paris Cité » dont il est un des membres fondateurs. Conformément à une orientation gouvernementale, cette association a pour l'objectif de rendre la recherche plus lisible sur la scène internationale.

A. Une politique d'ouverture à la diversité :

Elle a été lancée par la direction en 2001 sous le nom de « Convention Education Prioritaire » (CEP) en vue de mobiliser des lycées se trouvant dans des ZEP avec l'objectif de préparer les meilleurs de leurs élèves à entrer à Sciences Po par une voie autre que le concours. Cette politique entend compenser quatre handicaps principaux : le manque de moyens financiers, l'absence d'une information spécialisée, le biais social lié à la nature même des épreuves de sélection¹² et l'autocensure des élèves eux-mêmes.

Trois enjeux sont mis en avant par ses promoteurs : une démocratisation de l'école; une diversification des profils et des parcours dans l'enseignement supérieur, en vue d'une mixité sociale. Autrement dit, il s'agit de « reconnaître les talents dans leur pluralité, des modalités de recrutement plus intelligentes parce que plus diverses sont mises en place. Elles associent les enseignants du second degré auxquels est déléguée la première sélection ; ils renouent ainsi avec le rôle décisif des instituteurs de la III^{ème} République dans la mobilité sociale » (Sciences Po, 2008). Enfin, les études comme vecteur de promotion sociale.

Cette politique s'inspire¹³ du principe américain de « discrimination positive », à l'origine des « programmes de compensation » créés aux États-Unis au début des années 60. Mais bien qu'elle emprunte les mêmes stratégies d'argumentation de la « discrimination positive » (Cf. Sabbagh, 2006), elle s'en éloigne dans ses modalités pratiques car elle ne comporte aucun quota et le recrutement fait appel aux mérites et talents des candidats. C'est-à-dire qu'en dernier ressort il y a la sélection même si elle se fait de manière différente. Cette sélection s'opère sur les meilleurs élèves des lycées partenaires. Après des débats publics houleux et une bataille juridique¹⁴ difficile (Cf. Dehay, 2007), l'expérience des CEP a pu continuer. En termes de communication, ses responsables préfèrent parler plus d'égalité des chances et de diversité que de discrimination positive (Dehay, 2006). Mais il faut

¹¹ Ce premier PRES parisien est composé de 8 membres, dont 4 universités et 4 grandes écoles ou instituts : Paris 3, Paris 5, Paris 7, Paris 13 (membre associé), Sciences Po Paris, l'INALCO, l'IPGP et l'EHESP.

¹² Chercheurs à l'IEP, au sein du CEVIPOF, Riou et Tiberj avaient observé un « effet concours » entre 1998 et 2002. D'où la proposition de « deux réformes : - faire du concours actuel une épreuve d'admissibilité et la compléter par un oral d'admission ; - et / ou diminuer le nombre de candidatures en conditionnant la candidature à l'examen à la moyenne obtenue au baccalauréat dans les matières pertinentes pour Sciences Po (12/20 en histoire-géographie, philosophie, français et LV1 par exemple) » (2003 : 1).

¹³ Elle peut également être rapprochée des « Education Priority Areas » (« Aires d'Éducation prioritaires ») britanniques créées en 1967 pour les enfants issus de la « working class » et des « ethnic minorities » (Cf IGEN et IGAENR, 2006).

¹⁴ « Chaque année près de 900 lycéens s'engagent dans la procédure de sélection qui permettra à certains d'intégrer Sciences Po. Ils doivent réaliser un dossier de presse sur le thème de leur choix et le soutenir devant un jury d'admissibilité tenu dans leur établissement. Les candidats jugés admissibles passent ensuite devant le jury d'admission à Sciences Po sitôt les résultats du bac annoncés. » (Sciences Po, 2009).

dire aussi qu'en fixant l'objectif des 30% de boursiers dans les grandes écoles, l'Etat a apporté un soutien de poids à cette politique, notamment en proposant une « *charte pour l'égalité des chances* ».

B. Résultats

Pour les responsables de cette politique, les résultats sont très satisfaisants : en 2011 six promotions d'élèves diplômés (EducPros, 2011). Au total 850 élèves ont été admis en 10 ans dont 130 nouveaux (soit 10% d'une promo) et 84 lycées¹⁵ partenaires, contre 7 en 2001. Les admis par la voie spécifique réussissent comme les autres : une fois à Sciences Po, 9 étudiants sur 10 passent directement dans l'année supérieure. Les données de l'école montrent, enfin, que chaque année, entre 50 et 70% des admis sont des enfants de chômeurs, d'ouvriers ou d'employés, les 3/4 sont boursiers et que les 2/3 des admis ont au moins un parent né hors de France. Professionnellement, les diplômés s'insèrent en France et à l'étranger dans les secteurs habituels¹⁶ d'insertion des cadres de Sciences Po, mais beaucoup plus dans le secteur privé que dans le secteur public (seulement 10%) (Source : Tiberj, 2011).

Néanmoins quand on observe la répartition des admis en fonction des CSP, on peut dire que la politique d'ouverture à la diversité ne change pas radicalement le poids de la clientèle habituelle de Sciences Po :

¹⁵ Pour être partenaire, le lycée public ou privé doit nécessairement répondre à l'un des critères suivants :
- être classé en Zone d'Education Prioritaire (ZEP), en Réseau d'Education Prioritaire (REP), en Zone sensible ou en Zone de prévention de la violence, au sein des dispositifs mis en oeuvre par l'Etat,
ou
- compter parmi les lycéens de l'établissement une part d'élèves de PCS (Professions Catégories Socio-professionnelles) dites « défavorisées », supérieure de 70 % au moins à la moyenne nationale,
ou
- compter une part de lycéens issus de collèges classés en ZEP, en REP, en Zone sensible ou en zone de prévention de la violence, au sein des dispositifs mis en oeuvre par l'Etat, supérieure à 60%

¹⁶ L'insertion se fait dans les banques et institutions financières, les entreprises de conseils et d'audit, presse et média, des entreprises et des ministères français et institutions européennes.

Procédure d'admission ¹⁷							
	Concours	Inter nationale	Mention très bien	CEP	Total Sciences Po	Total enseignement supérieur	Population française
Agri-culteur, Artisan, commerçant ou chef d'entreprise	10,05%	18,13%	13,17%	12,91%	12,36%	9,7%	8%
Cadre ou profession intellectuelle supérieure	67,17%	53,13%	58,44%	23,39%	58,45%	30%	11%
Employé	3,69%	8,13%	7,20%	15,32%	6,51%	13%	11%
Ouvrier	2,35%	3,13%	3,09%	15,32%	3,88%	10,7%	25%
Profession Inter-médiaire	8,54%	6,25%	10,08%	13,71%	9,29%	13,5%	16%
Retraité ou inactif	8,21%	11,25%	8,02%	19,35%	9,51%	10,9%	29%
Non renseignés				12,2%			

Tableau 3 : Proportions des groupes socioprofessionnels des pères des étudiants de Sciences Po selon la voie d'entrée, de l'enseignement supérieur français et de la population française.

Source : de Souza (2010).

En effet, bien qu'elles ne représentent que 19% dans la population française, les CSP de milieux favorisés constituent 71% des étudiants. A l'inverse, les CSP de milieux défavorisés (ouvrier, employé, retraité et inactif) représentent 65% de la population, mais leurs enfants représentent à peine 20% (**Tableau 3**).

¹⁷ En 2010, les admissions en première année (à « Bac + 0 ») se répartissaient ainsi :

- Examen d'entrée en première année : 317 admis (203 en 2006).
- Convention éducation prioritaire : 125 admis (57 en 2006).
- Admission sur dossier après une mention « Très bien » au baccalauréat : environ 300 admis en 2009 (164 en 2006).
- Procédure internationale pour les élèves ayant effectué leurs études secondaires à l'étranger : 380 admis pour les première et deuxième années (186 en 2006).

Cette sous représentation des CSP de milieux défavorisés se confirme dans les données relatives aux inscrits de la promotion 2010-2011. Inversement, les catégories sociales favorisées culturellement et/ou économiquement sont toujours surreprésentées, ainsi que l'indique le **Tableau 4** ci-après :

En % de l'ensemble	
Agriculteurs, artisans, commerçants	4,5
CSP+	68
dont chefs d'entreprises	4
dont professions libérales	14
dont cadres du public	8,5
dont professeurs (2nd et sup)	11,5
dont ingénieurs	9,5
dont cadres d'entreprises	14,5
professions intermédiaires	10
dont instituteurs	2,5
CSP-	12
dont employés	7,5
dont ouvriers	4,5
autres (inactifs et NSP)	5,5
Ensemble	100

Tableau 4 : Compositions sociale des inscrits en 2010-2011 (source : Tiberj, 2011).

Dans la voie d'admission par les CEP, les étudiants de catégories défavorisées représentent 50% des admis (**Tableau 5**). Mais les étudiants de catégories supérieures représentent plus de 36% des admis. Ce qui voudrait dire que la voie des CEP est ouverte pratiquement sur l'ensemble des catégories socioprofessionnelles, à l'exception des catégories intermédiaires qui sont nettement sous représentées dans toutes les voies d'admission.

Procédure d'admission

CSP Du père	Concours	Internationale	Mention très bien	CEP	Total Sciences Po	Total Enseignement français	Population française
Catégories supérieures	77,22%	71,26%	71,61%	36,30%	70,81%	39,7%	19%
Catégories intermédiaires	8,54%	6,25%	10,08%	13,71%	9,29%	13,5%	16%
Catégories défavorisées	14,25%	22,51%	18,31%	49,99%	19,90%	34,6%	65%
Non renseignés				12,2%			

Tableau 5 : Distribution du groupe socioprofessionnel des pères des étudiants de Sciences Po selon la procédure d'admission. Source : de Souza (2010).

L'examen de la distribution selon le critère de la bourse (**Tableau 6**) montre une proportion très élevée - plus de 64% - des boursiers admis par la voie des CEP : ce résultat est conforme à l'objectif initial comme l'indique le tableau ci-après.

Boursier	Procédure d'admission				
	Concours	Internationale	Mention très bien	CEP	Total général
Non	84,67%	62,47%	72,74%	35,67%	72,79%
Oui	15,33%	37,53%	27,26%	64,33%	27,21%

Tableau 6 : Etudiants boursiers et non boursiers selon la procédure d'admission à Sciences Po. Source : De Souza (2010).

Dans sa note de recherche, Tiberj (op. cit.) est plutôt satisfait des résultats obtenus. Mais il justifie les insuffisances de l'ouverture sociale : « Sciences Po n'intervient qu'en bout de chaîne dès lors qu'il s'agit d'ouverture sociale. En cela, l'institution subit plus qu'elle ne crée une situation qui lui échappe. » (p 22).

Pour la direction de Sciences Po « les étudiants admis apportent à Sciences Po au moins autant que Sciences Po leur apporte. » (Sciences Po, 2008 : 3). Selon les témoignages recueillis par De Souza (op. cit.), les jeunes ayant accédé à ces parcours d'ouverture sont très satisfaits et suggèrent des améliorations afin que d'autres lycées et lycéens puissent en bénéficier et en plus grand nombre.

Cependant sur le fond, comme le note Van Zanten (2010), les modalités de mise en œuvre de ces actions montrent « qu'elles renforcent plutôt qu'elles ne transforment le modèle français de formation des élites ». En effet, comme on a pu le relever quantitativement, le but n'est pas de permettre l'accès à tous les bacheliers, mais d'apporter une certaine diversification sociale et culturelle au moyen d'un parrainage et d'un recrutement très ciblé, qui plus est parmi les meilleurs élèves des lycées partenaires.

Peut-on soutenir alors qu'à travers le cas de Sciences Po la diversité a été mobilisée contre la réforme des grandes écoles ? Autrement dit, la diversité a-t-elle été préférée à l'égalité ?

LA DIVERSITE CONTRE LA REFORME

En principe une politique d'égalité des chances concerne la communauté nationale dans son ensemble, alors qu'une politique de la diversité, telle qu'elle est mise en pratique, est plus centrée sur les individus appartenant à des groupes sociaux et culturels plutôt discriminés ou ayant moins que les autres. L'égalité est l'un des principes fondamentaux de la République. C'est aussi un objectif politique dont la réalisation dépend de programmes de réformes soumis à la discussion et au vote dans un cadre institutionnel.

De ce point de vue les actions en faveur de la diversité, même si elles tendent à faire éclore quelques talents et encourager l'expression de la créativité individuelle dans le cadre de la formation des élites, elles ne peuvent pas se substituer à des programmes politiques de transformation du système d'enseignement supérieur.

La médiatisation des actions de promotion de la diversité et des débats qu'elles ont suscités ont certes retenu l'attention de l'opinion publique, notamment après l'intervention du ministère de l'enseignement supérieur à travers son objectif quantifié de boursiers dans les grandes écoles. Mais cet intérêt médiatique peut n'être que la manifestation d'une absence de projet ou de programme politique visant une réforme en profondeur du système d'enseignement supérieur en général et celui des grandes écoles en particulier.

Le courant politique au pouvoir en France affiche depuis plusieurs années déjà la « diversité » dans ses programmes. Dans ce cadre, la seule réforme proposée pour les grandes écoles est celle qui a consisté à introduire un certain pourcentage de boursiers dans les CPGE. Pour Beaud et Convert (2010), l'objectif des 30% de boursiers masque des enjeux de pouvoir et de rapports de classes liés aux changements intervenus dans l'enseignement supérieur. Cet objectif a été vite atteint en 2009, suite à une réforme des bourses basée sur un relèvement du plafond des revenus pour inclure la classe moyenne modeste dans les limites des seuils sociaux avec « échelon zéro » qui exempte seulement des droits d'inscription. En revanche, depuis 2007, c'est l'ensemble des modes de gestion, d'organisation et de participation qui a été radicalement modifié à l'Université et dans la recherche publique.

Ainsi la mise en avant de la diversité semble s'inscrire dans un système de reproduction enveloppée dans une conception biaisée de l'égalité selon laquelle les difficultés d'accès aux formations des élites seraient dues davantage à un dosage en termes de diversité sociale et ethnique qu'à un drainage d'une

part importante des fonds publics pour une minorité – 5% d’une classe d’âge¹⁸ - disposant déjà de capitaux sociaux et culturels.

Dans l’analyse de Benn Michaels (op. cit), la lutte pour la diversité ne remet pas en cause le libéralisme économique et social. Bien au contraire, il observe une forte corrélation entre la montée des inégalités sociales, dès la fin des années 1970 aux USA, et la mise en avant de la diversité comme « une méthode de gestion de l’inégalité » (p 10). Dans ce contexte, il note que durant l’année 1978 la Cour suprême avait légalisé la discrimination positive (*affirmative action*) dans les universités américaines à condition que celles-ci « *serve les intérêts de la diversité* » (ibid, p 9).

L’ouverture à la diversité à Sciences Po ne reproduit pas le modèle de la discrimination positive en usage aux USA et les résultats de l’insertion des jeunes issus des CEP semblent indiquer une adéquation avec les attentes des entreprises et des administrations. Cependant, sur le fond de la question des grandes écoles, cette politique importe de fait le mode de justification idéologique. Or c’est cette justification idéologique qui semble assurer le rôle d’écran de fumée et éloigner en même temps la perspective d’une réforme profonde de la formation des élites en France.

CONCLUSION

Depuis plusieurs années, le système d’enseignement supérieur se caractérise par son caractère dual. Si l’université et la recherche ont connu d’importantes réformes, il n’en est rien des grandes écoles. Dans certaines d’entre elles, une politique d’ouverture à la diversité sociale et culturelle a été mise en œuvre à partir de 2001.

Cette politique a suscité un débat public très intense notamment autour de l’expérience de Sciences Po. Ayant une histoire singulière, cette école se caractérise aussi par une gouvernance et une variété d’équipes de recherche qui expliquent sa démarche d’ouverture à la diversité.

Plusieurs années après, les résultats sont jugés très positivement par ses responsables notamment en termes d’insertion des diplômés issus de la voie CEP : les taux et les secteurs d’insertion de ces diplômés prouvent que ce mode de recrutement répond à certaines attentes, dans le contexte de la globalisation économique, à savoir la diversification du profil de certains cadres pour occuper certains postes dans les grandes entreprises et l’administration.

Cependant, quand on observe les statistiques qui prennent en compte les variables CSP et modes d’entrée à Sciences Po, on peut considérer que ces résultats ne révolutionnent ni le recrutement ni le profil moyen des étudiants de l’école.

Dans un contexte national de compétition entre grandes écoles, ces entrées par la voie des CEP semblent apporter à Sciences Po une nouvelle image dans le champ de la formation des élites. Néanmoins, le débat sur les modalités d’introduction de la diversité n’est pas un débat sur la réforme de l’enseignement supérieur en général et la fermeture des grandes écoles en particulier. On peut même se demander si la question de la diversité n’a pas servi à éloigner, au moins pour un temps, la perspective d’une réforme des grandes écoles.

¹⁸ Source : Beaud et Convert (2010 : 6).

BIBLIOGRAPHIE

- Albouy, Valérie et Wanecq, Thomas (2003), « Les inégalités sociales d'accès aux grandes écoles », *Économie et statistique*, N° 361, 27-52, 2003
- Attali, Jacques (1998), *Pour un modèle européen d'enseignement supérieur. Rapport de la commission Attali*, Editions Stock
- Beaud, Stéphane et Convert, Bernard (2010), « « 30% de boursiers » en grande école...et après ? », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 183, juin 2010, 4-13
- Benn Michaels, Walter (2009), *La diversité contre l'égalité*, Editions Liber/Raisons d'agir, Paris
- Boudieu, Pierre (1989), *La Noblesse d'État, grandes écoles et esprit de corps*, Paris, éd. de Minuit
- Bouyssou, Charlotte (2008), *La mise en oeuvre de l'égalité des chances à Sciences Po : entre isomorphisme et pluralité des conceptions*, Mémoire de recherche, Institut d'Etudes Politiques de Toulouse
- Conférence des Grandes Ecoles (CGE), (2011), *Les Grandes Ecoles Françaises*, in http://www.cge.asso.fr/cadre_ecole.html, consulté en mars 2011
- Crozier, Michel (1970), *La société bloquée*, Paris, Le Seuil
- Darchy-Koechlin, Brigitte et Van Zanten, Agnès (Dir.) (2005) « La formation des élites », *Revue internationale d'éducation*, n° 39, 19-23
- Dardelet, Chantal (2010), *Ouverture sociale des grandes écoles : Livre blanc des pratiques, premiers résultats et perspectives*, 2010, Conférence des Grandes Ecoles in http://www.cge.asso.fr/presse/CGE_LivreBlanc_OuvertureSociale_2010.pdf, consulté en mars 2011
- Delhay, Cyril (2007), Égalité des chances : la double expérience de Sciences Po, in *L'association des amis de l'école de Paris | Le journal de l'école de Paris du management*, 2007/6 - N°68, 37-43
- Delhay, Cyril (2006), *Promotion ZEP : des quartiers à Sciences Po*, Paris, Hachette
- De Souza, Joiciane Aparecida (2010), « Les politiques de discrimination positive et leurs influences sur l'accès et la réussite des jeunes des classes populaires dans l'enseignement supérieur français », in *Actes du congrès de l'Actualité de la recherche en éducation et en formation (AREF)*, Université de Genève, septembre 2010
- Dutercq, Yves (2008), « L'implication des responsables d'établissement dans la formation scolaire des élites », *Education et sociétés*, n° 21, 5-16.
- EducPros, (2011), *Sciences po : bilan mitigé des 10 ans des Conventions éducation prioritaire*, in <http://www.educpros.fr/detail-article/h/57dd3240a8/a/10-ans-des-conventions-education-prioritaire-a-sciences-po-bilan-mitige.html>, consulté en septembre 2011
- Ghouati, Ahmed (2011), *Processus de Bologne et enseignement supérieur au Maghreb*, Paris, Editions L'Harmattan, collection Europe Maghreb
- Heran, François (2010), *Inégalités et discriminations Pour un usage critique et responsable de l'outil statistique*. Rapport du comité pour la mesure de la diversité et l'évaluation des discriminations (COMEDD) présenté à M. Yazid SABEG, commissaire à la diversité et à l'égalité des chances, Paris, 5 février 2010
- IGEN et IGAENR, (2006), *La contribution de l'éducation prioritaire à l'égalité des chances des élèves*, Rapport à monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Paris, octobre 2006, in <http://media.education.gouv.fr/file/35/7/3357.pdf>, consulté en juin 2010
- Institut Montaigne, (2006), *Ouvrir les grandes écoles à la diversité*, Paris, Institut Montaigne

Riou, Cécile et Tiberj, Vincent (2002), *Biais sociaux et procédure de recrutement, l'exemple de l'examen d'entrée à Sciences Po 1ère année – Septembre 2002, Conclusions d'enquête*, in http://www.cevipof.com/fichier/p_publication/483/publication_pdf_scpo2003.pdf, consulté en juin 2011

Sciences Po, (2011), *Objectif : Egalité des chances. Les conventions Education Prioritaire*, Pôle Egalité des chances et Diversité, Dossier de Presse – Janvier 2011, Paris

Sciences Po, (2009), *Objectif : Egalité des chances Les conventions Education Prioritaire*, Pôle Egalité des chances et Diversité, Dossier de Presse – 2009, Paris

Sciences Po, (2008), *Huit années d'action pionnière*, Pôle Egalité des chances et Diversité, Dossier de Presse – Novembre 2008, Paris

Soulé, Véronique (2010), « Les grandes écoles, chasse trop gardée », in *Libération* du 3 février 2010

Tiberj, Vincent (2011), *Sciences Po, dix ans après les Conventions Education Prioritaire*, Sciences Po, Paris

Van Zanten, Agnès (2010), « 'Prépas', élites et inégalités », in *Le Monde* du 14 septembre 2010

Wieviorka, Michrel (2009), *La diversité, rapport à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche*, Editions Robert Laffont, Paris